

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 7 septembre 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un, le sept septembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN, légalement convoqués le 1^{er} septembre 2021, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Espace Cuirassiers, sous la présidence de M. Hubert WALTER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Hubert WALTER,
Monsieur le Maire Délégué Jean-Marc LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjoints Jean-Guy CLEMENT, Marie-Hélène NICOLA,
Pierre-Marie REXER et Céline ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Pierre LORENTZ, Louis KOENIG,
Michel SCHMITT, Caroline LEININGER, Nathalie GASSER, Christine SICOT, Daniel BALDAUFF,
Thierry BURCKER, Isabelle KELLER, Delphine PICAMELOT, Julien SILVA, Elodie REPERT,
Mohamed DIB, Serge KOCH, Marie-Lyne UNTEREINER, Charlotte BACH et Marc HASSENFRATZ.

Absents excusés avec procuration :

- Mme Eliane WAECHTER a donné procuration à M. Jean-Guy CLEMENT,
- M. Jean-Michel LAFLEUR a donné procuration à Mme Céline ULLMANN,
- Mme Evelyn DING a donné procuration à M. Hubert WALTER,
- M. Raphael BURCKERT a donné procuration à Mme Delphine PICAMELOT.

Absent :

- M. Marc REYMANN.

Assistaient également à la réunion :

- Mme Maria WAGNER, Directrice Générale des Services,
- M. Valentin LETT, Directeur des Services Techniques.

CALCUL DU QUORUM : $29 : 2 = 15$ (nombre arrondi à l'entier supérieur).

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 23 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : Mme Isabelle KELLER.

Secrétaire adjoint : Mme Maria WAGNER, Directrice Générale des Services.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 2021-09-072 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2021
- 2021-09-073 Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 26 mai en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

AFFAIRES FINANCIERES

- 2021-09-074 Convention d'adhésion 2022 à la plateforme mutualisée « Alsace Marchés Publics »
- 2021-09-075 Appel d'offres pour le renouvellement du marché de fourniture et acheminement de gaz naturel
- 2021-09-076 Acquisition de biens immobiliers, fonds de commerce et licence IV :
37 rue du Général Koenig
- 2021-09-077 Convention de portage foncier et de mise à disposition de biens :
Biens immobiliers – 37 rue du Général Koenig
- 2021-09-078 Projet de refonte complète du site Internet de la Commune
- 2021-09-079 Projet de sens unique au centre-ville à titre expérimental : Demande de subvention

PERSONNEL

- 2021-09-080 Modification du tableau des effectifs communaux

AUTRES DOMAINES

- 2021-09-081 Motion de soutien à la Fédération Nationale des Communes Forestières
- 2021-09-082 Rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains
- 2021-09-083 Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau
- 2021-09-084 Convention de mise à disposition temporaire d'un agent communal par la Commune de MIETESHEIM

COMPTE - R E N D U

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures. Il rappelle l'ordre du jour et fait procéder à l'appel des membres présents.

Il propose de rajouter en fin du chapitre « Autres Domaines » le point suivant :

2021-09-084. Convention de mise à disposition temporaire d'un agent communal par la Commune de MIETESHEM.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

2021-09-072. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 abstentions (Mmes ULLMANN, SICOT et UNTEREINER, M. KOCH) :

☐ approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2021.

2021-09-073. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 26 MAI 2020 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période du 11 juin au 31 août 2021

Alinéa 4 : Passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée	
Date	Objet de la décision
28.6.2021	Gardiennage « REICHSHOFFEN en Fête » Titulaire : FIRST ONE Sécurité Montant : 6 451,20 € T.T.C.
26.7.2021	Broyage en forêt communale Titulaire : KRETZ Montant : 6 217,20 € T.T.C.
30.7.2021	Services forestiers (exploitation, débardage...) Titulaire : WOLF René Montant : 19 316 € T.T.C. (T.V.A. 10 %)
Alinéa 6 : Contrats d'assurance	
Date	Objet de la décision
11.6.2021	GROUPAMA : Remboursement sinistre automobile – Véhicule EN-378-PE Montant indemnisé : 1 633,68 €
21.6.2021	MAIF : Remboursement sinistre éclairage public – Lampadaire percuté par un véhicule Montant indemnisé : 4 856,50 €
28.6.2021	MAIF : Remboursement sinistre éclairage public – Lampadaire percuté par un véhicule Montant indemnisé : 2 998,72 €

29.6.2021	MAIF : Remboursement sinistre – Potelet en fonte percuté par un véhicule Montant indemnisé : 2 140,25 €
18.8.2021	MAIF : Remboursement sinistre – Station d’Epuraton – Casse mécanique d’un motoréducteur Montant indemnisé : 39 635,03 €
Alinéa 20 : Lignes de trésorerie, dans la limite de 1 000 000 €	
Date	Objet de la décision
1 ^{er} .9.2021	Ouverture d’une ligne de trésorerie d’un montant de 500 000 € pour une année auprès de la Banque Populaire Alsace-Lorraine-Champagne

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte des décisions prises.

2021-09-074. CONVENTION D’ADHESION 2022 A LA PLATEFORME MUTUALISEE « ALSACE MARCHES PUBLICS »

M. le Maire rappelle à l’assemblée que par délibération en date du 10 septembre 2019, le Conseil Municipal avait approuvé l’adhésion de la Commune à la plateforme dématérialisée « Alsace Marchés Publics ».

Cette plateforme est un profil d’acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 du Code de la Commande Publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité Européenne d’Alsace,
- Ville de STRASBOURG,
- Ville de MULHOUSE,
- Eurométropole de STRASBOURG,
- MULHOUSE Alsace Agglomération.

Opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012, son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013. Elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

« Alsace Marchés Publics » est aujourd’hui un profil d’acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l’article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la Commande Publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd’hui un enjeu majeur de l’amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l’accès des entreprises aux mises en concurrence et d’assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme « Alsace Marchés Publics » est le principal guichet d’accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l’heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme « Alsace Marchés Publics » à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d’un profil d’acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur,
- Faciliter l’accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d’offres,
- Partager les expériences entre acheteurs.

La Collectivité Européenne d’Alsace (CEA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité Européenne d’Alsace, la Ville et l’Eurométropole de STRASBOURG, la Ville de MULHOUSE et MULHOUSE Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l’hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l’acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CEA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commandes pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte. Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit.

Un nouveau groupement de commandes a été créé, il est en cours de signature et prendra effet à compter du 1^{er} février 2022. A ce titre, une nouvelle convention d'adhésion et une charte d'utilisation sont proposés à l'approbation du Conseil Municipal.

M. le Maire précise que le contrat avec l'actuel prestataire informatique, la société ATEXO, a été prolongé de 5 mois afin que la nouvelle consultation puisse se dérouler dans de bonnes conditions. Aussi, conformément à l'article 9 de l'actuelle convention d'adhésion au profil acheteur « Alsace Marchés Publics », sur la base du groupement de commandes datant de 2017, l'adhésion de la Commune de REICHSHOFFEN est reconduite par décision expresse de la Collectivité Européenne d'Alsace pour une durée de 5 mois, soit jusqu'au 31 janvier 2022.

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 31 août 2021,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve la nouvelle convention d'adhésion à la plateforme mutualisée « Alsace Marchés Publics » ainsi que la charte d'utilisation y afférente,
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2021-09-075. APPEL D'OFFRES POUR LE RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL

M. le Maire rappelle au Conseil que par délibération en date du 19 décembre 2017 le Conseil Municipal avait approuvé, suite à un appel d'offre, l'attribution pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 du marché de fourniture et acheminement de gaz naturel rendu site et services associés à la société TOTAL Energie Gaz, ayant présenté l'offre la mieux disante.

Ce marché arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il est proposé de lancer une nouvelle consultation pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel rendu site et services associés pour une durée de 4 années à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour mémoire, la dépense prévisionnelle annuelle pour 2017 avait été estimée à 119 304,76 € T.T.C.

Pour les trois derniers exercices clos, la dépense moyenne annuelle s'est élevée à 124 012,24 € T.T.C., avec un montant maximum de 138 116,80 € T.T.C. en 2019.

Sur la base de la dépense moyenne annuelle et en tenant compte de la forte augmentation du tarif réglementé de vente du gaz naturel (+ 9 %) depuis le 1^{er} septembre 2021, le montant annuel prévisionnel pour l'année 2022 est estimé à $124\,000 + 9\% = 135\,160$ € T.T.C.

Le montant total prévisionnel pour toute la durée du marché (4 années) est estimé à $135\,160 \times 4 = 540\,640$ € T.T.C. soit 450 533,33 € H.T.

Sont concernés les sites suivants :

- 12 quai du Rothgraben (Logement du 1^{er} étage + Halte-Garderie),
- 24 rue de la Liberté (Maison des Associations),
- 24 rue du Cerf (Logements),
- 22 rue du Cerf (Groupe Scolaire « Pierre de Leusse »),
- 26 rue de la Liberté (Groupe Scolaire « François Grussenmeyer »),
- 8 rue des Cuirassiers (Hôtel de Ville),
- 2 rue du Stade (Complexe Sportif + Logement de fonction du concierge),
- Rue de la Castine (Espace Cuirassiers).

CONSIDERANT que le marché de fourniture et acheminement de gaz naturel, rendu site et services associés, passé le 21 décembre 2017 avec l'entreprise TOTAL Energie Gaz arrive à échéance le 31 décembre prochain,

CONSIDERANT qu'un nouveau marché passé pour une durée de 4 ans permettra de figer le prix au MWh (mégawattheure) pendant la durée concernée,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 31 août 2021,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ autorise le Maire à lancer un nouvel appel d'offres afin de renouveler le contrat de fourniture et d'acheminement de gaz naturel rendu site et services associés, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022,
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

**2021-09-076. ACQUISITION DE BIENS IMMOBILIERS, FONDS DE COMMERCE ET LICENCE IV :
37 RUE DU GENERAL KOENIG**

Exploité depuis 2011 par la Société Civile Immobilière « Retour aux Sources » le Restaurant de la Gare, sis 37 rue du Général Koenig, en cessation d'activité a été mis en vente suite à une mise en liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de Grande Instance de STRASBOURG en date du 26 septembre 2018.

M. le Maire rappelle que cette vente a fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner datée du 23 avril 2021, réceptionnée en Mairie le 29 avril 2021. Les biens immobiliers mis en vente sont cadastrés comme suit :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie	Propriétaire
03	365/1	37 rue du Général Koenig	2,87 a	S.C.I. « Retour aux Sources »
03	401/1	« An der Strasse »	0,54 a	S.C.I. « Retour aux Sources »
03	405/1	Rue de Gumbrechtshoffen	1,07 a	S.C.I. « Retour aux Sources »
03	400/1	« An der Strasse »	0,60 a	S.C.I. « Retour aux Sources »

A la réception de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner, la Commune a manifesté sa volonté de préempter les biens immobiliers composés d'un ancien restaurant et de ses dépendances, sis 37 rue du Général Koenig, étant précisé que la vente est accompagnée de la vente du fonds de commerce et de la licence IV appartenant à la S.C.I. « Retour aux Sources », lesdites ventes étant indivisibles.

M. le Maire souligne que l'acquisition de ce bien revêt un intérêt particulier pour la Commune car situé à l'un des points d'entrée du centre-ville, de par sa localisation géographique stratégique, il constitue un élément important dans la démarche de redynamisation du centre-ville menée avec conviction par la Municipalité. En effet, l'un des axes importants de la revitalisation du centre-ville est d'attirer de nouveaux commerçants dans cette partie de la Commune et de faciliter leur implantation en mettant en place des conditions préférentielles, afin de relancer l'activité commerciale en cœur de ville.

Par courrier en date du 26 mai 2021, la Ville a sollicité auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien concerné. Cette demande a donné lieu à un arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains en date du 9 juin 2021, portant délégation du droit de préemption urbain à la Commune de REICHSHOFFEN afin de lui permettre de préempter ces biens immobiliers.

Un courrier confirmant la décision de préemption du bien a été adressé le 14 juin 2021 à l'Office Notarial chargé de la vente, qui a pris acte de cette préemption par courrier du 21 juin 2021.

Le coût total prévisionnel de l'acquisition proposé par l'Office Notarial s'établirait comme suit :

- 105 000 €, prix de cession des biens immobiliers,
- 5 655 €, frais prévisionnels,
- 8 500 €, prix de cession du fonds de commerce et de la licence IV de débit de boissons,
- 6 500 €, honoraires de négociation.

Soit un total prévisionnel de 125 655 €.

M. le Maire explique au Conseil que dans le cadre de la préemption, la Ville de REICHSHOFFEN envisage de solliciter l'Etablissement Public Foncier d'Alsace afin de réaliser un portage foncier pour concrétiser le projet d'acquisition de l'immeuble sis 37 rue du Général Koenig.

En revanche, la Commune souhaite procéder directement à l'acquisition du fonds de commerce et de la licence IV de débit de boissons.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9,

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au droit de préemption urbain et notamment les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 300-1, R. 311-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2015 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains en matière de Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2015 confirmant les droits de préemption urbains institués par les communes, déléguant au Président l'exercice du droit de préemption urbain et l'autorisant à le déléguer aux communes membres,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner du 23 avril 2021, reçue par la Commune le 29 avril 2021,

VU la demande de délégation du droit de préemption urbain formulée par la Ville de REICHSHOFFEN le 26 mai 2021 auprès de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains,

VU l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains en date du 9 juin 2021 portant délégation à la Ville de REICHSHOFFEN du droit de préemption urbain dont la Communauté de Communes est titulaire,

VU le courrier adressé à l'Office Notarial chargé de la vente en date du 14 juin 2021 confirmant le souhait de la Commune de REICHSHOFFEN de préempter ce bien,

VU le courrier en réponse de l'Office Notarial le 21 juin 2021 prenant en considération la volonté de la Commune d'exercer son droit de préemption pour l'acquisition de ce bien,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 31 août 2021,

CONSIDERANT l'intérêt stratégique de ce bien pour la Commune en raison de sa localisation, dans le cadre de la redynamisation du centre-ville dans le but de relancer l'activité commerciale en cœur de ville,

CONSIDERANT le projet de portage foncier envisagé par la Commune en relais de l'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition des biens immobiliers situés 37 rue du Général Koenig, cadastrés comme suit :

Section	Parcelle	Lieudit/ adresse	Superficie	Propriétaire
03	365/1	37 rue du Général Koenig 67110 REICHSHOFFEN	2,87 ares	SCI Retour aux Sources
03	401/1	An der Strasse	0,54 ares	SCI Retour aux Sources
03	405/1	Rue de Gumbrechtshoffen	1,07 ares	SCI Retour aux Sources
03	400/1	An der Strasse	0,60 ares	SCI Retour aux Sources

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 2 voix contre (Mrs DIB et KOCH) et 2 abstentions (Mmes UNTEREINER et BACH) :

- ☐ approuve le projet d'acquisition du fonds de commerce et de la licence IV de débit de boissons dans le cadre de la cession de l'ancien Restaurant de la Gare, sis 37 rue du Général Koenig, l'acquisition des biens immobiliers préemptés faisant l'objet d'un projet de portage foncier par l'EPF Alsace,
- ☐ approuve le prix de cession prévisionnel pour l'acquisition du fonds de commerce et de la licence IV de débit de boissons fixé à 11 505 €,
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'acte de vente ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2021-09-077. CONVENTION DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE A DISPOSITION DE BIENS : BIENS IMMOBILIERS – 37 RUE DU GENERAL KOENIG

M. le Maire rappelle au Conseil que l'ancien Restaurant de la Gare sis 37 rue du Général Koenig, a cessé officiellement son activité le 26 septembre 2018, la société propriétaire du bien ayant été placée en liquidation judiciaire. Le local commercial, inoccupé faute de repreneur, a été mis en vente dans le cadre de la liquidation.

Suite à la réception de la Déclaration d'Intention d'Aliéner du 23 avril 2021, la Commune de REICHSHOFFEN a exercé son droit de préemption sur ce bien, situé dans le périmètre à revitaliser, afin d'attirer dans ce secteur de nouveaux commerçants en créant des conditions facilitant leur installation, pour y relancer l'activité commerciale dans le cadre de sa démarche globale de redynamisation du bourg-centre entamée en 2018.

Les biens immobiliers à acquérir se composent d'un immeuble bâti et de dépendances, cadastrés comme suit :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie	Propriétaire
03	365/1	37 rue du Général Koenig	2,87 a	S.C.I. « Retour aux Sources »
03	401/1	« An der Strasse »	0,54 a	S.C.I. « Retour aux Sources »
03	405/1	Rue de Gumbrechtshoffen	1,07 a	S.C.I. « Retour aux Sources »
03	400/1	« An der Strasse »	0,60 a	S.C.I. « Retour aux Sources »

Le bien comporte également un fonds de commerce et une licence IV de débit de boissons, qui sont indissociables de la vente.

Pour la concrétisation de ce projet, la Ville de REICHSHOFFEN a sollicité l'accompagnement de l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace, dont elle est membre depuis le 28 décembre 2017, pour acquérir et porter le bien en relais de l'exercice par la Commune du droit de préemption urbain.

L'EPF Alsace est un établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est à STRASBOURG, 3 rue Gustave Adolphe Hirn, expert depuis plus de dix ans sur les problématiques foncières et immobilières, il soutient les collectivités membres dans leurs projets urbains et d'aménagement et les accompagne dans l'acquisition de réserves foncières et immobilières.

M. le Maire rappelle qu'une fois approuvé par délibération de la collectivité porteuse du projet, le dossier sera alors soumis à l'avis du Conseil d'Administration de l'EPF pour validation. À son issue, si le projet est adopté, une convention de portage foncier, véritable contrat définissant le projet, la durée de portage et les conditions d'interventions, sera signée.

Pendant toute la durée de la convention de portage, le bien ci-dessous restera la propriété exclusive de l'EPF d'Alsace. C'est à l'issue de la convention de portage foncier que le bien sera rétrocédé en pleine propriété à la collectivité qui s'engage à le racheter avant son affectation à son usage définitif et ce dans les conditions prévues dans ladite convention de portage et dans la convention de mise à disposition de biens conclue entre la Commune de REICHSHOFFEN et l'EPF d'Alsace.

La convention de mise à disposition de biens a pour objet de définir les conditions de mise à disposition pour usage ou occupation au profit de la collectivité, du bien appartenant à l'EPF d'Alsace.

La convention de portage foncier est conclue pour une durée ferme de 10 ans et produira tous ses effets à compter du jour de sa signature. Les frais de portage et de gestion commenceront à courir quant à eux à compter de la signature du premier acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace.

La Ville de REICHSHOFFEN s'engage à faire face aux entières conséquences financières entraînées par l'intervention de l'EPF d'Alsace. Le prix principal d'acquisition du bien est celui figurant dans l'acte d'acquisition, ce prix ne pourra en aucun cas être revu à la hausse ou à la baisse lors du calcul du prix de rétrocession et ce quelle que soit la raison du changement de valeur. Le prix d'acquisition sera déterminé suite à la saisine du Service des Domaines par l'EPF pour l'évaluation de la valeur du bien.

Les frais de portage (ou frais d'intervention) correspondent à la rémunération de l'EPF d'Alsace pour le portage foncier du bien. Ils sont calculés au regard de la valeur du stock, à savoir :

- Le prix d'acquisition du bien,
- Les frais d'acquisition,
- Les éventuels coûts de proto-aménagement.

Pendant la période de portage foncier, la Commune s'engage à rembourser à l'EPF d'Alsace, chaque année, à la date anniversaire de la signature de l'acte de vente, les frais de gestion du bien éventuellement minorés des recettes de gestion (remboursement des indemnités d'occupation/loyers, d'assurances, de dépôt de garantie, de dégrèvement de taxe foncière, d'électricité...). La collectivité s'engage également à payer à l'EPF d'Alsace, chaque année, à la date anniversaire de la signature du premier acte de vente, les frais de portage, calculés comme suit :

- Un taux fixe de 1,5 % H.T.* de la valeur du bien en stock**, pour les opérations de renouvellement urbain, de comblement de dents creuses et de reconversion de friches. * T.V.A. en sus ** La valeur du bien en stock est constituée du prix principal d'acquisition, des frais d'acquisition et des éventuels coûts du proto-aménagement, tels que définis à l'article 3.1.

En cas de portage par annuités la Ville de REICHSHOFFEN s'engage à rembourser à l'EPF d'Alsace, par annuités constantes sur 10 ans l'investissement réalisé (prix et frais d'acquisition) à partir de l'année suivant la signature du premier acte de vente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU les statuts du 22 juillet 2019 corrigés le 7 août 2019 et le 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,

VU le règlement intérieur du 16 juin 2021 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

VU la sollicitation adressée par la Commune de REICHSHOFFEN à l'EPF d'Alsace le 1^{er} juillet 2021,

VU les projets de convention de portage foncier et de convention de mise à disposition de biens à conclure avec l'EPF pour l'acquisition du bien sis 37 rue du Général Koenig,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 31 août 2021,

CONSIDERANT la démarche globale entamée par la Commune en vue de redynamiser son centre-ville, relancer et soutenir le commerce de proximité, notamment en réalisant des projets de boutiques éphémères,

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 2 voix contre (Mrs DIB et KOCH) et 2 abstentions (Mmes UNTEREINER et BACH) :

- ☐ demande à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter, en relais de l'exercice du droit de préemption urbain exercé par la Commune, les biens immobiliers sis 37 rue du Général Koenig, cadastrés comme suit :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie	Propriétaire
03	365/1	37 rue du Général Koenig	2,87 a	S.C.I. « Retour aux Sources »
03	401/1	« An der Strasse »	0,54 a	S.C.I. « Retour aux Sources »
03	405/1	Rue de Gumbrechtshoffen	1,07 a	S.C.I. « Retour aux Sources »
03	400/1	« An der Strasse »	0,60 a	S.C.I. « Retour aux Sources »

consistant en un ancien restaurant et ses dépendances, en vue d'y réaliser un projet de redynamisation du centre-ville ancien permettant, par une maîtrise foncière publique, d'attirer de nouveaux commerçants et restaurateurs,

- ☐ approuve les dispositions du projet de convention de portage foncier et de mise à disposition de biens,
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2021-09-078. PROJET DE REFONTE COMPLETE DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE

M. le Maire informe le Conseil que l'amélioration et la modernisation des supports de communication de la Ville s'avèrent indispensables, d'une part pour faciliter la relation à l'usager et optimiser la transmission des informations aux habitants, acteurs sociaux et partenaires institutionnels, d'autre part pour valoriser et promouvoir l'image de la Commune.

La réalisation de l'état des lieux des différents supports de communication utilisés par la Commune et la réflexion sur la stratégie à mettre en œuvre pour leur évolution ont fait l'objet de plusieurs réunions de travail de la Commission Communication, présidée par l'Adjointe au Maire Céline ULLMANN.

L'état des lieux réalisé par la Commission Communication a clairement établi qu'une refonte du site Internet de la Commune s'avère indispensable, pour des questions de forme aussi bien que de fond. Les technologies web sont en constante évolution et le site Internet doit les suivre pour rester adapté aux exigences des moteurs de recherche et des internautes. En effet, le site actuel est vieillot, peu intuitif, il n'est à ce jour pas encore « responsif » (adaptable à tous types d'écrans) alors que les recherches sur internet se font désormais de plus en plus souvent par le biais du téléphone.

Il a donc été proposé aux membres de la Commission Communication d'orienter en priorité les travaux sur la refonte complète du site Internet de la Ville, visuelle et structurelle, avec pour objectifs principaux :

- **Image** : Refléter l'identité de la Commune/Créer une image, une carte de visite pour REICHSHOFFEN-NEHWILLER/Fournir un moyen de communication plus convivial et dans l'air du temps,
- **Cible** : Volonté d'augmenter le trafic et déterminer quelle est la cible du futur site internet (Habitants, touristes...),
- **Ergonomie** : Les informations doivent être rapidement accessibles (en 3 ou 4 clics maximum à partir de la page d'accueil)/Le déroulé des pages doit être le moins long possible/Faciliter les démarches aux administrés/Permettre une meilleure lecture en survolant les rubriques sans les cliquer,
- **Outils incontournables** : Devenir « mobile responsive »/Mettre en place un moteur de recherche pertinent et efficace/Usage d'icônes et/ou de boutons qui permettent les liens et la navigation,
- **Plan du site** : Réorganiser l'arborescence du site pour faciliter la lecture et la progression et pour rendre le site plus intuitif et attractif en limitant les points d'entrée et les rubriques à 4 ou 5 au maximum.

La charte graphique d'un site Internet reprenant les couleurs du logo et des armoiries de la Ville, le choix a été fait de profiter de la démarche de refonte du site Internet pour repenser et retravailler le logo de la Commune et ses couleurs, de façon à permettre l'harmonisation de l'ensemble et de créer une charte graphique commune et globale.

Le cahier des charges précis et complet du site Internet de la Commune a été adressé à 3 agences de communication auxquelles il a été demandé de se positionner avec leur meilleure offre au plus tard le 20 juin 2021.

Les trois agences de communication contactées sont les suivantes :

- **ATIWEB** a fait une offre à 23 300 € H.T. après avoir pris connaissance des besoins précis de la Commune. Elle proposait l'hébergement du site pour 25 € H.T. mensuels et la maintenance en option pour 1 100 € H.T. mensuels.
- **KARDHAM DIGITAL** a maintenu son offre initiale à 6 250 € H.T. après avoir pris connaissance du cahier des charges transmis. Elle proposait également une formation des utilisateurs pour 690 € H.T. ainsi que l'hébergement et la maintenance du site pour 75 € H.T. mensuels. L'agence a proposé en option l'élaboration du nouveau logo de la Commune pour 1 790 € H.T.
- **MAETVA AGENCE** a été contactée début juin puis relancée mi-juin, elle avait formulé une réponse le 16 juin pour indiquer son intention de répondre à la demande, mais n'a finalement pas donné suite et aucune offre n'a été transmise.

Un important écart de prix est constaté entre les différents prestataires, qui s'explique par les solutions techniques très différentes développées par les deux agences.

Après analyse des offres proposées et compte-tenu du budget disponible pour ce projet, les membres présents de la Commission Communication ont proposé à l'unanimité de retenir la proposition de l'agence KARDHAM DIGITAL, dont l'expérience indéniable en matière de création de sites institutionnels, les références, les retours d'expérience positifs exprimés par d'autres communes, le sérieux de l'offre et les tarifs proposés, semblent les plus à même de répondre à nos besoins et exigences.

M. le Maire informe que ce projet peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre du « Fond d'Innovation et de Transformation Numérique », à hauteur de 80 %. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses	Montants H.T.
Refonte complète du site Internet de la Ville de REICHSHOFFEN	6 250,00 €
Hébergement (75 € x 24 mois)	1 800,00 €
Formation sur site des utilisateurs	690,00 €
Création d'un nouveau Logo pour la Commune	1 790,00 €
Total H.T.	10 530,00 €

Recettes	Montants H.T.
Subvention de l'Etat pour la transformation numérique des collectivités territoriales (80 %)	8 424,00 €

Charge communale (H.T.)	2 106,00 €
--------------------------------	-------------------

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer le site Internet de la Ville de REICHSHOFFEN, afin de faciliter la relation à l'usager, de moderniser et améliorer la communication envers les habitants et partenaires institutionnels, tout en valorisant l'image de la Commune,

VU les travaux menés par la Commission Communication depuis octobre 2020 en vue de la refonte du site Internet de la Commune,

VU la proposition de la Commission Communication en date du 7 juillet 2021 de retenir l'offre commerciale de l'agence de communication KARDHAM DIGITAL,

VU les crédits budgétaires inscrits au Budget Primitif 2021 et le plan de financement prévisionnel,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 31 août 2021,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve la refonte complète du site Internet de la Ville de REICHSHOFFEN ainsi que l'élaboration d'une nouvelle charte graphique comprenant un nouveau logo,
- ☐ décide de retenir l'offre commerciale de la société KARDHAM DIGITAL,
- ☐ approuve le plan de financement prévisionnel,
- ☐ sollicite la subvention de l'Etat au titre du Fond d'Innovation et de Transformation,
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2021-09-079. PROJET DE SENS UNIQUE A TITRE EXPERIMENTAL AU CENTRE-VILLE : **DEMANDE DE SUBVENTION**

M. le Maire rappelle au Conseil que le projet de modification de la circulation au centre-ville à titre expérimental est l'aboutissement d'une réflexion menée en collaboration et en concertation avec les acteurs locaux, commerçants et artisans lors de plusieurs réunions d'échange, conduite avec dynamisme et conviction par la Municipalité depuis l'automne 2020. Cette démarche volontaire s'inscrit dans le cadre global du projet de revitalisation du Bourg-Centre structurant soutenu par la Région Grand Est, et fait suite aux préconisations issues de l'étude menée par le Cabinet LESTOUX & Associés depuis 2018 en vue de relancer le commerce et de renforcer l'attractivité du centre-ville, tout en améliorant les conditions de circulation et le stationnement.

La réflexion et les travaux ainsi menés ont abouti à une présentation de la démarche en réunion des Commissions Réunies le 11 mai 2021, recueillant un avis favorable, puis à la validation par le Conseil Municipal de la phase expérimentale du projet en date du 25 mai 2021.

Pour mémoire, les grands enjeux de la mise en place d'un sens unique à titre provisoire et expérimental au centre-ville sont les suivants :

Améliorer la circulation :

- fluidifier le trafic automobile,
- faciliter l'accès au centre-ville,
- faire de la place aux piétons et aux cyclistes (flâneries, promenades...),

Faciliter le stationnement :

- créer des stationnements de proximité (zone bleue),
- régler les problèmes récurrents de stationnement,
- améliorer la matérialisation et l'identification des zones de stationnements,

Sécurisation, accessibilité :

- sécuriser le cheminement piétonnier, notamment des enfants,
- permettre aux personnes en situation de handicap ou aux poussettes d'accéder au centre-ville,
- réduire la vitesse automobile au centre-ville,

Développer l'attractivité :

- rendre les rues plus calmes et plus agréables (attractivité locale, commerciale et touristique),
- redynamiser le centre-ville en développant les terrasses,
- renforcer la centralité, en créant un pôle identifiable.

M. le Maire informe le Conseil que ce projet expérimental d'aménagement temporaire de l'espace urbain peut être soutenu financièrement par la Région Grand Est dans le cadre du Dispositif Régional de Soutien aux Centralités Urbaines et Rurales, étant donné qu'il s'inscrit dans le cadre du projet global de revitalisation impulsé par la Commune, se situe au cœur même du périmètre prioritaire à revitaliser et contribue à redonner de l'attractivité au centre-ville/bourg.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Description des dépenses		Plan de financement prévisionnel	
Nature des dépenses	Montant (€ H.T.)	Financeurs	Montant (€)
Confection de bacs paysagers sur mesure	93 750	Maître d'ouvrage : Ville de REICHSHOFFEN	80 785,39
Réalisation de panneaux signalétiques en aluminium	480	Région (montant de l'aide sollicitée) : 30 %	34 622,31
Impression de panneaux d'information	600	Autre	
Fourniture de divers matériels pour la pose de panneaux signalétiques et d'information	1 427,73	Autre	
Peinture pour décors des bacs paysagers	227,93	Autre	
Fourniture de bois pour terrasses	2 593,44	Autre	
Fourniture de mobilier pour les terrasses	3 424,65	Autre	
Fourniture et pose de panneaux de signalisation et réalisation de marquages au sol	12 674,95	Autre	
Impression d'un support de communication sur bâche PVC	229	Autre	
Frais de maîtrise d'œuvre	-	Autre	
Coût total du projet	115 407,70	Coût total du projet	115 407,70

VU l'avis favorable émis lors de la réunion des Commissions Réunies en date du 11 mai 2021,

VU la validation de la phase expérimentale du projet par le Conseil Municipal lors de sa séance du 25 mai 2021,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 31 août 2021,

CONSIDERANT l'intérêt stratégique du projet de mise en place à titre expérimental d'un sens unique au centre-ville, pour contribuer à redynamiser le bourg-centre, redonner de l'attractivité au centre-ville et en renforcer la centralité,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve le plan de financement prévisionnel pour la réalisation du projet de modification de la circulation au centre-ville à titre expérimental,
- ☐ sollicite l'aide financière de la Région Grand Est pour ce projet,
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2021-09-080. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

VU le tableau des effectifs communaux,

VU les crédits budgétaires,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 31 août 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service dans les écoles maternelles,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renforcer le service Comptabilité/Ressources Humaines,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide de créer :
 - 1 poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, contractuel à temps non complet (24.13/35^{ème}) à compter du 1^{er} octobre 2021,
 - 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, titulaire à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} octobre 2021,
- ☐ applique à ces postes la rémunération conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, y compris le régime indemnitaire qui est laissé à l'appréciation du Maire,
- ☐ autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2021-09-081. MOTION DE SOUTIEN A LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES

M. Jean-Guy CLEMENT, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil la situation actuelle difficile de la forêt et expose les contraintes auxquelles sont confrontées les communes forestières, puis procède à la lecture de la motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières :

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes Forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le future Contrat Etat-O.N.F.

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes Forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération Nationale des Communes Forestières, réunie en Conseil d'Administration le 24 juin,

EXIGE :

- Le retrait immédiat de la Contribution Complémentaire des Communes Forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-O.N.F.

DEMANDE :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'O.N.F. face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Après lecture de la motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve l'ensemble du contenu de la motion établie par la Fédération Nationale des Communes Forestières,
- ☐ décide de s'associer solidairement à la démarche de la Fédération Nationale des Communes Forestières :

EXIGEANT :

- Le retrait immédiat de la Contribution Complémentaire des Communes Forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-O.N.F.

DEMANDANT :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'O.N.F. face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

2021-09-082. RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS

M. le Maire rappelle au Conseil que dans le but d'améliorer le débat démocratique en ce qui concerne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L. 5211-39 qui stipule :

« Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique ».

Dans ce cadre, le rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains est présenté au Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil prend acte du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains.

2021-09-083. RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

M. le Maire rappelle au Conseil que le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 impose aux collectivités de publier chaque année, un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement. Cette disposition est reprise à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les collectivités faisant partie d'un E.P.C.I, ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant avant le 31 décembre suivant la clôture de l'exercice.

Pour l'année 2020, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau établi par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de REICHSHOFFEN et Environs donne les indications suivantes :

Prix de l'eau	1,90 € H.T. /m³
Abonnement	67,50 € H.T./abonné/an
Population desservie	14 505 habitants au 31 décembre 2020
Nombre de communes	7
Nombre total d'abonnés	5 830
Nombre d'abonnés REICHSHOFFEN-NEHWILLER	2 278
Production d'eau	913 020 m³ prélevés en 2020 dont 900 994 m³ prélevés eau de source dont 12 026 m³ prélevés sur le forage du Judenberg
Densité linéaire d'abonnés	33,84 abonnés par kilomètre
Volumes d'eau vendus	Volume total vendu : 732 135 m³ Dont 691 215 m³ : Abonnés domestiques dont 40 920 m³ : Autres services - 22 636 m³ au Syndicat des Eaux canton de WOERTH - 18 284 m³ au SDEA Alsace-Moselle NIEDERBRONN-les-Bains
Consommation moyenne	118,56 m³/abonné (pour une moyenne de 2,49 habitants/abonné)
Longueur du réseau	172,30 km de conduites principales au 31 décembre 2020

Qualité de l'eau	Eau destinée à la consommation humaine répondant aux limites et aux références de qualité réglementaires pour les paramètres analysés
Travaux réalisés à REICHSHOFFEN	Travaux de renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable Faubourg de Niederbronn et rue des Chevreuils à REICHSHOFFEN
Recettes globales 2020	2 032 089 € au 31 décembre 2020
Etat de la dette 2020	3 680 899 € au 31 décembre 2020

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil prend acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

2021-09-084. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN AGENT COMMUNAL PAR LA COMMUNE DE MIETESHEIM

M. le Maire informe le Conseil que la Mairie, confrontée à une pénurie momentanée de personnel au sein de son Service Etat Civil en raison de l'absence simultanée de plusieurs agents pour raisons médicales, a sollicité par courriel en date du 23 août 2021 l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains afin de palier à l'urgence par la mise à disposition temporaire d'un agent communal en charge de l'état civil pour pouvoir garantir la continuité du service public.

La Commune de MIETESHEIM s'est portée volontaire pour mettre solidairement à disposition de la Ville de REICHSHOFFEN sa secrétaire de mairie, de manière temporaire à raison de quelques heures par semaine, afin de prendre en charge les missions en lien avec le Service de l'Etat Civil. Etant précisé que cet agent travaille à temps partiel à la Mairie de MIETESHEIM, où elle n'effectue que 29 heures par semaine.

Il précise que cette mise à disposition est sollicitée à raison de deux demi-journées par semaine à compter du mardi 7 septembre 2021 jusqu'au 2 octobre 2021, dans la limite de 10 heures par semaine, à savoir les mardis et jeudis après-midi de 13 h 30 à 17 h 30, ainsi que pour des interventions ponctuelles uniquement dans les cas d'urgence pour les décès, les lundis après-midi, mercredis et samedis. La mission pourrait éventuellement être prolongée si cela s'avérait nécessaire.

L'agent continuera de percevoir de la Commune de MIETESHEIM l'intégralité de son traitement, le régime indemnitaire et de bénéficier des avantages sociaux de son employeur d'origine.

La Commune de REICHSHOFFEN remboursera à la Commune de MIETESHEIM les traitements et charges sociales de l'agent concerné sur la base d'un décompte réel.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure une convention avec la Commune de MIETESHEIM afin d'officialiser les termes de cette mise à disposition de personnel.

CONSIDERANT la pénurie momentanée de personnel au sein du Service de l'Etat Civil de la Mairie de REICHSHOFFEN et la nécessité d'y remédier afin de garantir la continuité du service public,

VU la proposition de la Commune de MIETESHEIM de mettre temporairement à disposition sa secrétaire de mairie à la Ville de REICHSHOFFEN pour effectuer les missions en lien avec l'état civil à raison de quelques heures par semaine,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve la convention de mise à disposition de personnel à conclure avec la Commune de MIETESHEIM pour la période du 7 septembre au 2 octobre 2021 à raison de deux demi-journées par semaine et, le cas échéant, des interventions ponctuelles pour les décès,

- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

La séance est levée à 21 h 40.